

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'énergie et du climat

Paris le **11 JUL. 2016**

Service du climat et de l'efficacité énergétique

Sous-direction de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air

Bureau de la qualité de l'air

Nos réf. : 16-0322 5B ErD Lettre de cadrage des AASQA pour 2017

Affaire suivie par : Éric DODEMAND

eric.dodemand@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 93 44

Le Directeur général de l'énergie et du climat

Le Directeur général de la prévention des risques

aux

Présidentes et Présidents des associations
agrées de surveillance de la qualité de l'air

LCSQA			
N° 5			
18 JUL. 2016			
Dest :	INERIS	EMD	LNE

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Chaque année, la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère chargé de l'environnement attribue une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). La direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère peut confier, pour sa part, aux AASQA et à la fédération ATMO France des missions d'expertise, en cas de pollution de l'air suite à des accidents technologiques ou sur la thématique de la qualité de l'air intérieur.

L'instruction des demandes de subventions des AASQA est assurée par les services déconcentrés du ministère (DREAL/DEAL/DRIEE). Le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA) apporte un appui technique à ces services pour l'instruction des demandes de subventions d'investissement.

Le montant des subventions à attribuer à chaque AASQA est déterminé sur la base du budget global disponible, des avis des DREAL/DEAL/DRIEE et du LCSQA (pour les investissements) et de critères régionaux (pour le fonctionnement). Depuis deux ans, ces critères régionaux ont conduit à un rééquilibrage des subventions de fonctionnement entre les différentes AASQA, en fonction de leur situation locale et de leur capacité à mobiliser des dons au titre de la TGAP sur leur territoire.

Afin que vous puissiez préparer vos demandes de subventions pour 2017, l'annexe à la présente lettre vous précise les priorités de la DGEC en ce qui concerne les missions des AASQA pour l'année 2017 et les éléments qui devront figurer dans ces demandes (B).

Les avis des DREAL/DEAL/DRIEE et du LCSQA (pour la partie « investissement ») sur les demandes de subventions pour l'année 2017 devront être consultables par la DGEC, via l'outil de suivi financier et comptable Gestion'air, au plus tard fin juillet pour l'investissement, et au plus tard le 16 septembre pour le fonctionnement. **Afin de respecter cette échéance, les demandes finales des AASQA devront être saisies dans Gestion'air dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, au plus tard le 22 juillet pour l'investissement, et au plus tard le 26 août pour le fonctionnement.**

La DGECC a préparé, en lien avec les AASQA, les DREAL et le LCSQA, un projet d'arrêté relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. L'objectif de cet arrêté est de fixer les missions des AASQA au regard de leur agrément ainsi que celles du LCSQA et de déterminer les prescriptions techniques applicables à la surveillance de la qualité de l'air. Ce texte abrogera l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public. Ce projet d'arrêté a fait l'objet de nombreux échanges entre les acteurs du dispositif national de surveillance et vous sera prochainement adressé, pour avis, l'objectif étant de publier l'arrêté au Journal officiel avant fin 2016.

Par ailleurs, comme vous le savez, la première journée nationale de la qualité de l'air (JNQA) s'est tenue le 25 septembre 2015. Cet événement visait à sensibiliser, à impliquer tous les acteurs en faveur de la qualité de l'air (intérieur et extérieur) et à mettre en avant les bonnes pratiques. Suite à l'intérêt suscité par cette journée, il a été décidé de reconduire cet événement le 21 septembre 2016. Des représentants de la fédération ATMO France et des AASQA participent au comité de pilotage mis en place par la DGECC pour l'organisation de cette journée. Comme en 2015, nous vous invitons à contribuer activement à cet événement.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Directeur général de l'énergie
et du climat**

Laurent MICHEL

**Le Directeur général de la prévention
des risques**

Marc MORTUREUX

Copie: - la directrice exécutive du LCSQA ;
- le président de la fédération ATMO France ;
- les directrices et directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement.



ANNEXE : priorités du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, pour 2017, sur la surveillance de la qualité de l'air

Cette annexe présente les priorités de la DGEC et de la DGPR en ce qui concerne les missions des AASQA pour 2017 (A) et les éléments à faire figurer dans leurs demandes de subventions (B).

A – Priorités pour 2017

1. Mettre en œuvre le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air, les nouveaux Programmes Régionaux de la Surveillance de la Qualité de l'Air et la révision des zones administratives de surveillance

Le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA) fixe les orientations et objectifs nationaux des acteurs du dispositif français de surveillance pour les cinq prochaines années (période 2016-2021). Ce Plan est désormais en ligne sur le site du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) et a fait l'objet d'une large diffusion aux acteurs du dispositif national de surveillance ainsi qu'aux membres du Conseil National de l'Air.

Le ministère, les AASQA et le LCSQA devront mettre en œuvre, en 2017, les actions du PNSQA, conformément au tableau de bord précisant le « Qui fait quoi ? Quand et comment ? ». Ce plan fera l'objet d'un suivi annuel par la DGEC, le LCSQA et la fédération ATMO France.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 octobre 2015 relatif aux dispositions transitoires pour les programmes régionaux de la surveillance de la qualité de l'air (PRSQA), les programmes en cours devront être mis à jour au plus tard le 31 décembre 2016 et couvrir le périmètre géographique des nouvelles régions.

S'agissant de l'instruction des projets de PRSQA, l'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public, dispose que :

1. les propositions de PRSQA mis à jour des AASQA sont communiqués aux DREAL, au ministère chargé de l'environnement et au LCSQA ;
2. les DREAL et le LCSQA font part de leur avis sur ces propositions au ministère qui valide les PRSQA au regard de leur conformité à la réglementation en vigueur.

Les PRSQA mis à jour seront également validés au regard de leur cohérence avec les orientations du PNSQA.

Une grille de lecture, construite par la DGEC et le LCSQA, en lien avec les AASQA, permettra de faciliter l'élaboration, l'instruction puis la validation de ces programmes.

La chronologie de l'instruction et de la validation des propositions de PRSQA est présentée ci-dessous :

1. afin de permettre, d'une part, aux DREAL et au LCSQA d'assurer l'instruction des propositions de PRSQA dans de bonnes conditions et, d'autre part, au ministère de valider ces programmes avant fin 2016, l'AASQA devra adresser, par courrier électronique, sa proposition de PRSQA, accompagnée de la grille de lecture complétée par ses soins, à sa DREAL, au LCSQA et au BQA, au plus tard fin septembre 2016 ;
2. le LCSQA et la DREAL rempliront la grille (pour la DREAL, seules les parties : « Dispositions réglementaire », « PNSQA » et « Synthèse, avis global » sont à compléter). Idéalement, le LCSQA remplira, en premier lieu, la grille puis la transmettra à la DREAL qui la complètera en second lieu. Cependant, au regard des délais contraints, l'instruction par le LCSQA et la DREAL pourra être conduite en parallèle ;
3. le LCSQA adressera ensuite la grille complétée par ses soins et par la DREAL à l'AASQA pour qu'elle puisse prendre en compte les avis et commentaires formulés ;
4. l'AASQA transmettra, au plus tard début décembre 2016, au BQA, à sa DREAL et au LCSQA, sa proposition révisée de PRSQA sur la base des avis et commentaires du LCSQA et de la DREAL ;
5. le BQA validera la proposition de PRSQA ou fera part de ses observations avant fin décembre 2016.

Les AASQA mettront en œuvre leur PRSQA, dès 2017, après validation par le ministère et par leurs instances délibérantes.

Par ailleurs, l'article 4 de l'arrêté du 21 octobre 2010 dispose que : « *Sur proposition des [AASQA], les DREAL soumettent pour approbation au ministre chargé de l'environnement un découpage des régions en zones. Le zonage est réétudié tous les cinq ans ou en cas de modification importante des activités susceptibles d'avoir des incidences sur les concentrations ambiantes des polluants.* » Ces zones correspondent aux Zones Administratives de Surveillance (ZAS).

Le zonage actuel date du 1^{er} janvier 2010 et nécessite d'être révisé, conformément à l'article 4 mentionné ci-dessus et suite à la fusion des régions. La méthodologie de construction du nouveau zonage a été adressée par la DGEC, le 8 avril dernier, pour information, aux AASQA, au LCSQA et aux DREAL.

Il est prévu que le nouveau zonage soit validé par arrêté ministériel pour toute la durée des prochains PRSQA.

Les PRSQA devront être mis à jour au plus tard fin 2016. En cohérence avec cette date, le nouveau zonage sera mis en œuvre par les AASQA à partir du 1^{er} janvier 2017.

2 – Garantir la qualité du dispositif de surveillance de la qualité de l'air

En 2017, afin de garantir la qualité du dispositif, les AASQA :

- respecteront le référentiel « métier » applicable (textes réglementaires, normes, guides, résolutions, etc.). La liste de ces textes est disponible à l'adresse suivante : <http://www.lcsqa.org> ;
- veilleront au bon respect des procédures de contrôle qualité des mesures ou des modélisations aux échelles régionales ou locales ;
- sont vivement encouragées à poursuivre leur implication dans les campagnes de suivi d'équivalence ;
- s'inscriront dans un programme pluriannuel d'exercices d'inter-comparaison et d'audits techniques mis en œuvre par le LCSQA (ces audits couvrent l'ensemble de leurs activités réglementaires). S'agissant des moyens mobiles de surveillance, les AASQA participeront aux exercices d'inter-comparaison organisés par le LCSQA. Ces exercices auront désormais lieu, en alternance, sur le site de Verneuil-en-Halatte et sur un site plus méridional. Le calendrier, la périodicité et les modalités de participation à ces comparaisons seront définis d'ici à l'automne 2016, afin de permettre aux AASQA de planifier leur participation longtemps à l'avance ;
- mettront en œuvre les recommandations identifiées lors des audits techniques et transmettront au LCSQA la liste des actions mises en place en vue de se conformer à ces recommandations.

Les AASQA qui ne feront pas l'objet d'un audit en 2017 répondront, en 2017, à un questionnaire de suivi élaboré par le LCSQA et transmettront des informations sur les actions préventives et correctives en réponse aux audits déjà menés et aux éventuelles évolutions de leurs activités.

Les stations destinées à la mesure de la pollution rurale de fond conformément aux directives européennes et les sites « MERA » (Mesure et Évaluation en zone Rurale de la pollution Atmosphérique à longue distance) sont en cours de rapprochement, sous le label spécifique « sites ruraux nationaux ». Les échanges techniques et la définition des préconisations à mettre en œuvre se feront dans le cadre de la CS « sites ruraux nationaux ».

Les outils et interfaces de calculs des inventaires régionaux d'émissions (IRS) ont vocation à être mutualisés et harmonisés. Pour la réalisation de leurs IRS, les AASQA s'appuieront sur les méthodes élaborées dans le cadre du Pôle de Coordination des Inventaires Territoriaux (PCIT).

Afin de prendre en compte les phénomènes saisonniers, les AASQA concentreront leurs efforts sur la collecte des données régionales d'émission, si possible avec une résolution temporelle meilleure que l'année, et sur l'exploitation de ces données.

Les travaux des AASQA intégreront les améliorations à apporter aux inventaires en termes de résolution spatio-temporelle. La mise en cohérence des IRS et de l'Inventaire National Spatialisé (INS) doit également être assurée lors de la mise à jour de l'INS. Un processus de collaboration entre les entités nationales impliquées dans l'INS (INERIS, CITEPA, CEREMA, etc.) et les AASQA responsables des IRS sera défini afin de garantir un cadre de travail pérenne et cohérent, adapté aux besoins des différentes échelles.

Les AASQA déploient des systèmes de modélisation de la qualité de l'air en cohérence avec leurs missions sur la prévision, la cartographie et la scénarisation. Leurs travaux

devront leur permettre de disposer d'une meilleure représentation et compréhension des phénomènes à l'échelle locale. Pour la prévision et la scénarisation les systèmes nationaux développés dans PREV'air et par l'INERIS avec le modèle CHIMERE fournissent des conditions aux limites à chaque région. Des travaux menés conjointement par les AASQA et le LCSQA veilleront à assurer la complémentarité des simulations produites aux différentes échelles, avec notamment la mise en place d'un groupe de travail stratégique sur l'évolution des systèmes de modélisation.

Les AASQA évalueront, en 2017, la qualité des résultats obtenus en 2016 par leurs outils de prévision et leur expertise selon un protocole établi par le CS « modélisation ». En tout état de cause, ce protocole s'appuiera sur l'outil d'évaluation du Joint Research Center (JRC) préconisé par FAIRMODE, le Delta tool, en ligne sur le site Internet du LCSQA. Les écarts entre les observations et les prévisions devront être expliqués.

Le dispositif national de surveillance vise à améliorer les connaissances sur l'origine des polluants. Les travaux des AASQA qui se sont engagés sur cette thématique se poursuivront, en priorité sur les sources et les précurseurs de particules, en collaboration avec le LCSQA et selon les préconisations du GT « CARA ».

Enfin, les AASQA poursuivront leurs engagements dans des démarches d'assurance qualité, afin de disposer d'une organisation cohérente avec les exigences des normes NF EN ISO 9001 ou NF EN ISO/CEI 17025.

3 – Améliorer le fonctionnement et la connaissance du parc de surveillance

Afin d'améliorer le fonctionnement du parc d'instruments de surveillance, les AASQA :

- participeront à l'évaluation annuelle de ce parc ;
- signaleront au LCSQA, selon des modalités définies par ses soins, les dysfonctionnements récurrents de leurs équipements. Ce retour d'expérience sera pris en compte pour les futures préconisations d'achats.

En outre, les associations mettront à jour et vérifieront, dans Gestion'air, l'inventaire des moyens suivants selon les modalités de remplissage de cet outil :

1. équipements dédiés à la surveillance de la qualité de l'air, notamment les matériels pour la mesure des polluants (analyseurs, préleveurs, etc.) ;
2. équipements dédiés à la fiabilisation des données (moyens d'étalonnage, climatiseurs, etc.) ;
3. logiciels utilisés pour la modélisation et les traitements numériques ;
4. postes centraux et de leurs stations d'acquisition
5. équipements connexes (outils informatiques, logiciels associés, véhicules, camions laboratoires, etc.

Cet inventaire identifiera les équipements financés via les subventions de l'État mais aussi ceux financés de toute autre manière, notamment par les subventions des collectivités territoriales ou par les dons des industriels soumis à la TGAP.

L'AASQA précisera également les équipements obsolètes mis au rebut.

Pour la surveillance des polluants réglementés, seul le matériel reconnu conforme, par le LCSQA, sur le plan technique pour la surveillance des polluants réglementés est éligible au financement de l'Etat.

4 – Assurer le rapportage européen des données réglementaires de surveillance et contribuer au système d'information national sur la qualité de l'air (Géod'air)

Assurer le rapportage européen des données réglementaires de surveillance

Pour permettre à la France de répondre à ses obligations en matière de rapportage européen, les AASQA transmettront, en 2017, l'ensemble de leurs données réglementaires de surveillance au LCSQA (via l'outil Géod'air) qui les adressera à la Commission européenne.

En outre, les AASQA devront transmettre au LCSQA, au plus tard le 15 novembre 2017, les éléments justifiant d'une éventuelle modification d'un régime de surveillance applicable au 1^{er} janvier 2018. De plus, elles fourniront la liste des méthodes et moyens de surveillance qu'elles comptent mettre en œuvre en 2018 pour chaque polluant réglementé dans chacune des Zones Administratives de Surveillance (ZAS) dont elles ont la charge. Dans le cas où elles recourent à la mesure indicative ou à la modélisation afin de réduire le nombre de points de mesure fixe, elles devront envoyer les éléments qui justifient du respect des conditions énumérées dans les articles 7 et 10 de la directive 2008/50 et de la directive 2015/1480. Un modèle de document sera fourni à cet effet par le LCSQA.

Contribuer au système d'information national sur la qualité de l'air (Géod'air)

Les données réglementaires validées (issues des stations automatiques et manuelles) des AASQA et les métadonnées correspondantes permettent d'élaborer le bilan de la qualité de l'air publié chaque année par le MEEM. Les associations devront avoir validé intégralement leurs données et transmis ces données validées à Géod'Air au plus tard fin février 2017 pour les données issues des stations automatiques et, au plus tard fin mars 2017 pour les données manuelles.

Les données de :

1. surveillance relatives au programme « MERA »,
2. mesure de la composition chimique des particules (programme « CARA ») issues des appareils automatiques,
3. surveillance des pesticides,

devront systématiquement remonter dans l'outil Géod'air, lorsque les fonctionnalités permettant l'intégration de ce type de données seront opérationnelles.

La mise à disposition des données du programme « CARA » permettra leur utilisation, en temps quasi-réel, par l'ensemble des AASQA.

Les codes composants pour les pesticides seront fixés dans le cadre du groupe de travail « constituants ».

Pour toute création, fermeture ou modification d'un point de prélèvement, qu'il soit rattaché ou pas à une station déjà connue, les AASQA veilleront à communiquer au LCSQA les dossiers "point de prélèvement" dûment complétés selon la procédure définie par le LCSQA à paraître d'ici fin 2016, et à terme à transmettre et saisir les informations nécessaires dans GEOd'air.

Les AASQA définiront, en lien étroit avec le LCSQA, les fonctionnalités communes auxquelles devront répondre les outils informatiques utilisés pour la surveillance réglementaire (postes centraux, inventaires d'émissions et modèles).

Enfin, dans un souci d'efficience, les AASQA veilleront à rénover et à harmoniser leurs postes centraux, en cohérence avec la fusion des régions.

5 – Contribuer à l'évaluation et au suivi des plans de protection de l'atmosphère (PPA)

En cas d'élaboration et de révision des PPA, les AASQA évalueront l'impact des réductions d'émission permises par les mesures de ces plans sur les concentrations de polluants atmosphériques.

Cette évaluation préliminaire sera effectuée selon deux scénarios :

- pour l'évaluation du premier scénario, il est considéré qu'aucune mesure nouvelle n'est mise en place ;
- pour le second scénario, l'impact des principales mesures (nouvelles ou non) du PPA est évalué par les AASQA.

La DREAL, sur la base d'une première proposition de l'AASQA et en lien étroit avec elle, pilote la méthodologie d'évaluation de l'impact des réductions d'émissions sur les concentrations de polluants atmosphériques.

Le suivi de la mise en œuvre du PPA est réalisée selon la méthodologie retenue par la DREAL.

Les données régionales sur la qualité de l'air et sur les émissions devront être dimensionnées par rapport aux besoins du PPA.

6 – Mettre en œuvre le dispositif de gestion des épisodes de pollution et intervenir en cas d'accidents technologiques

Les AASQA appliqueront les prescriptions des arrêtés préfectoraux pris en application de l'arrêté ministériel du 26 mars 2014, relatif aux épisodes de pollution et aux mesures d'urgence, puis des arrêtés préfectoraux pris en application du prochain arrêté relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

Les AASQA devront saisir dans l'outil national de suivi des épisodes de pollution (outil « Vigilance ») les caractéristiques de l'épisode (déclenchement d'un épisode « information-recommandation » ou « alerte », dates, polluant(s), département(s) concerné(s), etc.). Ces informations devront être saisies dans les meilleurs délais possibles, notamment parce que les cartes de cet outil sont désormais accessibles au public sur le site du LCSQA (<http://www.lcsqa.org/vigilance-atmospherique>).

Lorsqu'une AASQA met en œuvre un système régional de prévision de la qualité de l'air, l'AASQA et le système de prévision national échangent et s'informent sur leurs écarts de prévision (grâce à un formulaire en ligne disponible dans Prév'Air). Les prévisionnistes de l'équipe d'astreinte de Prév'Air restent aussi joignables par mail : prevair@prevair.org et par téléphone.

Dans le cadre, d'une part, des travaux lancés suite à l'accident Lubrizol en 2013 et, d'autre part, de l'instruction gouvernementale du 12 août 2014, Air Normand, Air Rhône-Alpes et Air PACA ont bien voulu se porter volontaires pour conduire, depuis 2014, une expérimentation dans le cadre de programmes mutualisés. L'objectif de ces expérimentations est notamment d'étudier la possibilité de répondre aux demandes mutualisées des industriels et de disposer, en situation d'urgence, de moyens de mesure dans l'environnement, mais également de préciser le rôle des AASQA dans la détection des signaux de pollution pouvant être consécutif à un accident technologique et les modalités de diffusion de l'information lors d'un épisode de pollution atmosphérique consécutif à un accident technologique.

L'année 2016 devrait permettre de finaliser les travaux menés dans le cadre de cette expérimentation, pour que le dispositif rentre dans une phase plus opérationnelle et puisse être étendu aux autres régions à partir de 2017. Il est rappelé que l'acquisition par les AASQA de matériels dédiés à la réalisation de ces missions n'est pas financée par le ministère.

Enfin, les AASQA mettront à jour dans l'outil Gestion'air les informations nécessaires en cas d'accidents technologiques (la liste des moyens techniques mobilisables ainsi que le personnel d'astreinte). Le LCSQA transmettra à la Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence (CASU) de l'INERIS ces informations qu'elle pourra également consulter via l'outil Gestion'Air.

7 – Informer et communiquer

L'article R. 221-7 du code l'environnement dispose que: « *Le préfet ou, à Paris, le préfet de police, présente au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques un rapport annuel sur la qualité de l'air dans les zones surveillées de son département sans préjudice d'autres présentations éventuellement réalisées au public ou aux collectivités territoriales.* ». Les AASQA participeront à l'élaboration de ces rapports annuels sur la qualité de l'air.

Afin de faciliter la compréhension par le public des informations sur la qualité de l'air, les échelles de couleurs des cartes présentes sur les sites Internet des AASQA et sur le site Prév'Air devront être identiques en 2017. Ces échelles sont précisées, pour les différents polluants, par une note du LCSQA qui sera validée par le CPS, d'ici fin 2016.

Les données régionales sur la qualité de l'air et sur les émissions ont vocation à être mises en ligne à l'échelle la plus fine possible. Les AASQA respecteront ce point à l'occasion de la prochaine révision de leur portail Internet.

S'agissant de la politique nationale sur le numérique, les AASQA contribueront à la mise à disposition, libre et gratuite, des données réglementaires sur la qualité de l'air. Un travail commun précisera comment accompagner les acteurs tiers, afin de minimiser, autant que possible, les erreurs d'interprétation.

Enfin, les AASQA répondront aux demandes nationales relatives aux contentieux ou risques de contentieux européens.

8 – Optimiser les coûts du dispositif de surveillance et en faciliter le suivi financier et comptable

Dans un souci d'efficience, les AASQA renforceront la mutualisation de leurs moyens techniques (prêts de matériels, achats groupés, par exemple) et tiendront informés la DGEC et le LCSQA de ces actions de mutualisation, via la fédération ATMO France. Lors d'achats groupés, les associations devront respecter les prescriptions techniques et les priorités définies par le LCSQA et prendre en compte les orientations exprimées par leurs instances locales de gouvernance.

Les AASQA se conformeront aux nouvelles règles des marchés publics.

Enfin, les AASQA saisiront, en 2017, dans l'outil Gestion'air, l'ensemble des informations comptables et financières prévues par cet outil. Ces informations permettront au LCSQA de réaliser un bilan sur les coûts de la surveillance (réglementaire et non réglementaire).

9 – Assurer la surveillance des pesticides

Les AASQA participeront, a priori en 2017, à une campagne expérimentale de surveillance des pesticides, lorsque le protocole national aura été défini par le LCSQA à l'issue des travaux menés dans le cadre d'ECOPHYTO et sous réserve d'obtention de financements associés.

B – Demandes de subventions pour 2017

Les demandes de subventions des AASQA pour l'année 2017 devront être cohérentes avec les priorités mentionnées au point A ci-dessus.

Pour être recevable, la demande de subvention d'investissement pour 2017 devra comporter systématiquement, dans Gestion'air :

1. pour chaque équipement demandé, un classement par ordre de priorité d'investissement (ce classement devra être élaboré conformément à la classification fixée par le LCSQA : P1 : acquisition prioritaire, P2 : acquisition recommandée, P3 : acquisition souhaitable) ;
2. un argumentaire « technico-économique », dûment renseigné, précisant : la nature de l'équipement demandé (ex. : matériel pour polluant, tel qu'un analyseur automatique), en précisant, le cas échéant, s'il s'agit d'un modèle reconnu conforme sur le plan technique ; le coût associé (via un devis) ; son utilisation (ex. : analyseur pour la mesure des particules) ; son affectation (mesures réglementaires, études spécifiques, etc.) ; la source prévisionnelle des financements répartie selon les quatre collèges ;
3. l'inventaire des équipements dédiés à la surveillance de la qualité de l'air mentionné au point A-4, ci-dessus ;
4. une synthèse annuelle et l'évolution sur les années 2015, 2016 et 2017, des montants financiers globaux perçus (pour 2015) ou susceptibles d'être perçus (pour 2016 et 2017), sous forme de subventions de l'État, de subventions des collectivités territoriales, de dons versés par les industriels et de tout autre revenu.

Seul le matériel reconnu conforme, par le LCSQA, sur le plan technique pour la surveillance des polluants réglementés est éligible au financement de l'Etat. Les AASQA et les DREAL/DRIEE/DEAL veilleront au respect de cette prescription dans les conventions de financement relatives aux investissements.

En cas de changement sur une décision d'achat, l'accord préalable des DREAL/DRIEE/DEAL sera systématiquement sollicité par les AASQA. Elles informeront régulièrement les DREAL/DRIEE/DEAL des investissements réalisés au cours de l'année 2017 et mettront à jour, en conséquence, l'inventaire de leurs équipements (cf. le point A-4 mentionné ci-dessus).

Les AASQA renseigneront la totalité des champs disponibles sur l'outil Gestion'air. Une fois cette action finalisée, l'outil générera automatiquement le document CERFA n°12156*04 ("Associations - Demande de subvention (s)") relatif à leur demande de subvention (pour le fonctionnement et pour les investissements). Ce document sera ensuite imprimé par l'AASQA, signé par son président puis redéposé dans Gestion'air.

Les avis des DREAL/DEAL/DRIEE et du LCSQA (pour la partie « investissement ») sur les demandes de subventions pour l'année 2017 devront être consultables par la DGEC, via l'outil de suivi financier et comptable Gestion'air, au plus tard fin juillet pour l'investissement, et au plus tard le 16 septembre pour le fonctionnement. Afin de respecter cette échéance, les demandes finales des AASQA devront être saisies dans Gestion'air dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, au plus tard le 22 juillet pour l'investissement, et au plus tard le 26 août pour le fonctionnement.